

PLAN DE ZONAGE

Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

BOHAIN-EN-VERMANDOIS

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRETE LE 02/07/2025

PLUI APPROUVE LE 28/01/2026

SOCOTEC

URBYCOM

Echelle : 7500ème

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DU VERMANDOIS

RD 1044 - Hameau de Riqueval
02420 BELLICOURT
03.23.09.50.51

Cimetière

Nouvelles constructions

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Périmètre de protection des captages

Périmètre de Protection Immédiat

Périmètre de Protection Rapproché

Périmètre de Protection Eloigné

Captage

Limites de zones

Ua : Zone urbaine dense correspondant au centre ancien

Ua1 : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre de la commune de Bohain-en-Vermandois

Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains

UE : Zone urbaine correspondant aux zones à vocation économique

UEc : Secteur de la zone UE correspondant aux activités commerciales

UEz : Secteur de la zone UE correspondant aux zones d'activités économiques de Bohain-en-Vermandois et Vermand

UH : Zone urbaine destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (EISCP)

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUEz : Secteur de la zone à urbaniser dédié au développement des activités économiques

1AUH : Zone à urbaniser destinée au développement des équipements publics d'intérêt collectif

1AUHv : Secteur de la zone 1AUH dédié à l'air d'accueil des gens du voyage

A : Zone agricole

Ae : Secteur de la zone agricole correspondant aux activités isolées dans la plaine agricole

Apv : Secteur de la zone agricole correspondant à la zone d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque

N : Zone naturelle

Nf : Secteur de la zone naturelle dédié aux jardins familiaux

Ni : Secteur de la zone naturelle dédié aux loisirs

Eléments à protéger

Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linaire végétalisé

Elément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Chemins

Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Cours d'eau

Linaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Zone inondable

Zone à Dominante Humide du SDAGE

Zone humide du SAGE existante de L'Escaut (à préserver) : Catégorie 1

Zone humide du SAGE existante de L'Escaut (espace à renaturer) : Catégorie 2

Emplacement réservé		
Número	Désignation	Superficie (m²)
1	liaison douce	13269
2	liaison douce	2916
3	Extension cimetière et stationnement	6266
4	liaison douce	466
5	élargissement voirie	1061
6	élargissement voirie	79
7	élargissement voirie	33
8	élargissement voirie	179
9	liaison douce	652
10	liaison douce	1366
11	chemin à créer	1713

Patrimoine	
Números	Désignation
1	Château de Riqueval
2	Hôtel de ville - inscrit partiellement MH
3	Fontaine Avilé
4	Eglise
5	Eglise réformée
6	Ferme remarquable
7	Maison remarquable
8	Plaque commémorative
8	Maison remarquable
9	Monument des déportés
10	Ferme remarquable
11	Maison remarquable
12	Maison remarquable
13	Maison remarquable
14	Maison remarquable
15	Monument aux morts
16	Fontaine
17	Tour
18	Chapelle
19	Cimetière
20	Maison remarquable

PLAN DE ZONAGE

Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

BOHAIN-EN-VERMANDOIS

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRETE LE 02/07/2025

PLUI APPROUVE LE 28/01/2026

URBYCOM

socotec

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DU VERMANDOIS

RD 1044 - Hameau de Riqueval
02420 BELLICOURT

03.23.09.50.51

Echelle : 2500ème

N

W

S

E

Cimetière

Nouvelles constructions

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Périmètre de protection des captages

Périmètre de Protection Immédiat

Périmètre de Protection Rapproché

Périmètre de Protection Eloigné

Captage

Limites de zones

Ua : Zone urbaine dense correspondant au centre ancien

Ua1 : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre de la commune de Bohain-en-Vermandois

Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains

UE : Zone urbaine correspondant aux zones à vocation économique

UEc : Secteur de la zone UE correspondant aux activités commerciales

UEz : Secteur de la zone UE correspondant aux zones d'activités économiques de Bohain-en-Vermandois et Vermand

UH : Zone urbaine destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (EISCP)

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUEz : Secteur de la zone à urbaniser dédié au développement des activités économiques

1AUH : Zone à urbaniser destinée au développement des équipements publics d'intérêt collectif

1AUHv : Secteur de la zone 1AUH dédié à l'air d'accueil des gens du voyage

A : Zone agricole

Ae : Secteur de la zone agricole correspondant aux activités isolées dans la plaine agricole

Apv : Secteur de la zone agricole correspondant à la zone d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque

N : Zone naturelle

Nf : Secteur de la zone naturelle dédié aux jardins familiaux

Ni : Secteur de la zone naturelle dédié aux loisirs

Éléments à protéger

Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linéaire végétalisé

Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : Chemins

Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Cours d'eau

Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Zone inondable

Zone à Dominante Humide du SDAGE

Zone humide du SAGE existante de L'Escaut (à préserver) : Catégorie 1

Zone humide du SAGE existante de L'Escaut (espace à renaturer) : Catégorie 2

Emplacement réservé		
Número	Désignation	Superficie (m²)
1	liaison douce	13269
2	liaison douce	2916
3	Extension cimetière et stationnement	6266
4	liaison douce	466
5	élargissement voirie	1061
6	élargissement voirie	79
7	élargissement voirie	33
8	élargissement voirie	179
9	liaison douce	652
10	liaison douce	1366
11	chemin à créer	1713

Números	Désignation
1	Château de Riqueval
2	Hôtel de ville - inscrit partiellement MH
3	Fontaine Avilé
4	Eglise
5	Eglise réformée
6	Ferme remarquable
7	Maison remarquable
8	Plaque commémorative
8	Maison remarquable
9	Monument des déportés
10	Ferme remarquable
11	Maison remarquable
12	Maison remarquable
13	Maison remarquable
14	Maison remarquable
15	Monument aux morts
16	Fontaine
17	Tour
18	Chapelle
19	Cimetière
20	Maison remarquable